

Arrêté n° 22D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION DES VÉHICULES DE CHANTIER DE  
L'ENTREPRISE GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité, **CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER - Lieu-dit Les Plaines, ZA Les Hauts de Mireval 34110 MIREVAL - sollicitant dans le cadre de travaux de carottage, sondages et déflexions de chaussée pour le compte de la communauté de communes Sud-Roussillon, la mise en place d'une circulation alternée ou d'une circulation déviée par rétrécissement de la chaussée, du mercredi 16 mars 2022 au vendredi 15 avril 2022, sur le domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : les véhicules de services de l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER sont autorisés à stationner le temps de l'intervention sur le domaine public communal en et hors agglomération.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable du mercredi 16 mars 2022 au vendredi 15 avril 2022.

**ARTICLE 3** : En cas de besoin, la circulation sera soit alternée soit neutralisée sur les voies où l'intervention des véhicules de l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER s'avèrera nécessaire.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER.

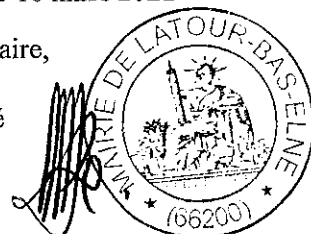
**ARTICLE 5** : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud-Roussillon.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le Conseiller Municipal chargé de la sécurité, le chef de service de la Police Municipale, le chef de brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 mars 2022

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 16/03/2022.